



PREFECTURE MARITIME
DE L'ATLANTIQUE

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 2004/13
NMR SITRAC : 168

Portant interdiction de la pratique du « Kite Surf » à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle du Banc d'Arguin.

Le préfet maritime de l'Atlantique

Le préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la
Gironde

- VU la loi du 17 décembre 1926 portant Code Disciplinaire et Pénal de la marine marchande,
- VU le code de l'Environnement, Livre III Titre III ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n° 86-53 du 09 janvier 1986 portant création de la réserve naturelle du Banc d'Arguin, notamment son article 17 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU la demande du 27 juin 2003 de la SEPANSO, association chargée de la gestion de la réserve naturelle du Banc d'Arguin, visant à interdire la pratique du « Kite Surf » à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle ;
- VU l'avis du comité de gestion de la réserve naturelle réuni le 21 novembre 2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

CONSIDERANT l'accroissement des dérangements occasionnés par cette activité sur la faune de la réserve naturelle ;

.../...

DIFFUSION : Voir *in fine*.

